



RÈGLEMENT CRITERIUM DEPARTEMENTAL U13 FOOT A 11



Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Seine et Marne de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Criterium Départemental U13 Foot à 11 réservée aux clubs libres sur invitation.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

Le Département technique en lien avec les Commissions compétentes est chargé, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de la gestion technique et administrative de ces compétitions.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Nombre de clubs participant à cette épreuve : 16 maximum

L'engagement du club à cette épreuve est soumis à :

- L'engagement d'une équipe U13 sur le critérium Interdépartemental U13
- L'engagement d'une équipe U14 au niveau régional
- L'engagement d'une équipe U14 sur le championnat U14 Division 1 **ET** ayant son club labellisé.

La validation de cette candidature est prise par le Comité Directeur du District de Seine-et-Marne

Si le nombre de participants maximum n'est pas atteint, le District se réserve le droit de proposer la participation à ce criterium aux clubs labellisés, ayant une équipe U14 Division 2.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Les rencontres se jouent le samedi selon le calendrier établi.

Le coup d'envoi des rencontres est compris entre 10h00 et 14h00 sur le terrain du club premier nommé, sauf accord écrit des deux clubs.

Toute demande de modification de match (inversion, changement de date, d'horaire ou de terrain) doit être adressée au District 77 au plus tard Sept jours (7) avant la date prévue avec l'accord des deux Clubs sous peine d'irrecevabilité et de sanctions sportives prévues.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 Le Criterium U13 à 11 se joue par match « aller » et « retour », qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

5.2 Temps de Jeu

Le temps de jeu de la rencontre est de 60mn (2x30mn)

Le club participant s'engage à ce que chaque joueur inscrit sur la feuille de match :

- Participe à 50% du temps de jeu au minimum
- Débute une des 2 périodes

Article 6 – TERRAINS

Les équipes disputant le Critérium Départemental U13 à 11 doivent avoir un terrain classé 7.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Rappel : le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G de la F.F.F

Pour le Critérium Départemental U13 à 11 :

La compétition est ouverte aux joueurs licenciés U13 et aux joueuses licenciées U14F, U13F uniquement. Le surclassement de joueurs U12 ou U12F est interdit.

Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 16.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

En catégorie U13, l'arbitrage à la touche par les joueurs est obligatoire.

Article 13 -FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football
Barème Financier :

Forfait : 20 euros

Article 14 -FEUILLES DE MATCH

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI).

En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I.

Article 15 -ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 16 -RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément à l'article 30 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 17 -APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.